

# LES SYSTÈMES DE RETRAITE ET LES FEMMES

## *EN FRANCE, EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE*

**Carole Bonnet**

*INED*

**Odile Chagny, Paola Monperrus-Veroni**

*Département analyse et prévision de l'OFCE*

*L'Allemagne, la France et l'Italie ont mis en œuvre depuis le début des années 1990 des réformes des systèmes de retraite destinées à contenir les effets du vieillissement démographique sur la hausse du poids des retraites. Cet article vise à apporter des éléments permettant d'amorcer la réflexion sur un éventuel impact différencié de ces réformes selon le genre. En effet, les inégalités entre les femmes et les hommes qui s'observent sur le niveau de pension et l'âge de liquidation reflètent à la fois les inégalités sur le marché du travail, mais aussi certaines caractéristiques des régimes. L'article propose une analyse comparée des systèmes de retraite des trois pays qui, au-delà de leur référence commune à une logique d'inspiration bismarckienne, présentent de fortes spécificités nationales, notamment pour ce qui est des modèles sociaux de référence. L'approche choisie est avant tout institutionnelle. Elle compare les modalités générales de calcul des droits, en mettant l'accent sur l'impact des durées d'activité et des profils de carrière sur le montant des pensions, ainsi que sur leurs modalités de liquidation. L'article présente également les mécanismes correcteurs (minima contributifs, périodes assimilées, avantages familiaux) visant à rééquilibrer les conditions d'accès aux droits de retraite pour tenir compte des charges familiales et des aléas de carrière. Les dispositions relatives aux pensions de réversion sont aussi analysées. La réponse à la question de l'orientation des réformes n'est pas aisée, car le durcissement des règles (allongement de la durée d'assurance) s'est accompagné de l'extension d'un certain nombre de dispositifs (tels les avantages familiaux) ou de la modification d'autres, en particulier des droits dérivés. Un certain nombre de conclusions peuvent néanmoins être tirées. Il ne ressort pas de logique commune aux réformes mises en œuvre dans les trois pays. Si les réformes conduites en Allemagne visent clairement à encourager la constitution de droits individuels pour les femmes, les réformes italiennes n'introduisent que peu de dispositions visant à compenser la baisse des taux de remplacement. L'encouragement à la constitution de droits individuels en France s'accompagne du maintien de la logique familialiste.*

[carole.bonnet@ined.fr](mailto:carole.bonnet@ined.fr)

[odile.chagny@sciences-po.fr](mailto:odile.chagny@sciences-po.fr)

[paola.veroni@ofce.sciences-po.fr](mailto:paola.veroni@ofce.sciences-po.fr)

Juillet 2004

Revue de l'OFCE 90